

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune d'Arcens
qui s'est déroulée le mercredi 10 avril 2024, à 18 h, salle du conseil de la mairie**

Présents : Thierry Girot, président de séance ; Nathalie Chanut ; Laurent Chaussinand ; Joëlle Courtault ; Martine Marmey ; Jean Claude Ribeyre.

Absents excusés : Patricia Abel (pouvoir à Jean-Claude Ribeyre, Brigitte Clauzier (pouvoir à Martine Marmey), Nadège Mercier (pouvoir à Nathalie Chanut), Lionel Vignal (pouvoir à Laurent Chaussinand)

Absent : Aurélien Rozé.

Le quorum est atteint.

Joëlle Courtault est désignée secrétaire de séance.

Étaient également présents :

- Cyrille Reboulet Conseiller aux décideurs locaux du SGC de Privas,
- Odette BOYER, secrétaire de mairie

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er mars 2024
2. Examen et Vote du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Affectation des résultats 2023
5. Vote des Taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024
6. Vote du budget primitif 2024
7. Signature convention intervention musicale en milieu scolaire, année scolaire 2024-2025
8. Création emplois saisonniers pour plan d'eau, camping et renfort au service technique
9. Questions diverses
10. Communication

1 -Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} Mars 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2024 est approuvé à l'unanimité

2 - Examen et vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire assisté de Monsieur Cyrille Reboulet, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Privas, et de Madame Odette Boyer, secrétaire de mairie, vise le compte de gestion 2023 et présente en même temps le compte administratif 2023 de la commune, les chiffres des deux documents étant concordants.

Les chiffres de l'année 2023 sont les suivants :

Fonctionnement

Recettes : 555 587,64 €
Dépenses : 313 796,48 €
Excédent : 241 791,16 €

Investissement

Recettes : 102 299,48 €
Dépenses : 224 342,30 €
Déficit : 122 042,82 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 119 748,34 €

Le compte de gestion de la collectivité est ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal vote, à la majorité (8 voix pour et 2 contre) le compte de gestion du budget principal de la commune d'Arcens.

3 - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire ayant présenté le compte administratif 2023 en même temps que le compte de gestion 2023 se retire afin que le Conseil Municipal procède au vote du compte administratif 2023.

Celui-ci est approuvé avec 7 voix pour et 2 voix contre.

4 - Affectation des résultats 2023

Après le vote du compte administratif, Monsieur le Maire réintègre la séance du conseil municipal et poursuit celle-ci en proposant aux membres présents de se prononcer sur l'affectation des résultats.

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé :	241 791,16 €
Déficit d'investissement :	122 042,82 €
Déficit des restes à réaliser :	24 816,16 €
Soit un besoin de financement de :	146 858,98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) de :	146 858,98 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) de :	94 932,18 €
Résultat reporté en investissement (001) de :	122 042, 82 €

L'affectation des résultat est votée avec 8 voix pour 2 contre.

5 - Vote des taux de fiscalité Direct Locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'impôts directs locaux sont les suivants :

- Taux de foncier Bâti = **33.34 %**
- Taux de foncier non Bâti = **64.70 %**
- Taux de Taxe d'Habitation = **8.45 %**

Il est précisé que les valeurs locatives ont été revalorisées de 7 % en 2023 et qu'une nouvelle hausse de 3,9 % est prévue en 2024.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire les taux antérieurs pour l'année 2024.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux existants soit :

- Taux de foncier Bâti = **33.34 %**
- Taux de foncier non Bâti = **64.70 %**
- Taux de Taxe d'Habitation = **8.45 %**

6 - Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune pour l'année 2024 :

Budget primitif de la Commune :

Fonctionnement

Recettes	519 181,73 €
(dont 0, 00 de RAR)	
Dépense	519 181,73 €
(dont 0, 00 de RAR)	

Investissement

Recettes	352 278,79 €
(dont 3 708,08 de RAR)	
Dépenses	352 278,79 €
(dont 28 524,24 de RAR)	

Monsieur le Maire demande de procéder au vote du BP 2024.

Monsieur Ribeyre prend la parole et indique qu'il n'approuvera pas le budget et souhaite justifier sa décision. Comme l'année précédente, il reproche principalement à Monsieur le Maire de ne pas communiquer suffisamment avec les élus. Il reproche notamment de ne pas avoir été informé du projet de préau à l'école.

Monsieur le Maire précise que le sujet a été évoqué au conseil d'école et en commission administrative et qu'il est nécessaire d'avoir des devis pour pouvoir établir un budget.

Monsieur Ribeyre demande également s'il est possible d'avoir un document plus facile à comprendre pour expliquer aux habitants de la commune le fonctionnement du budget.

Monsieur REBOULET répond que les documents présentés sont déjà des documents simplifiés.

Madame Marmey demande à quel endroit, sur le budget, se trouvent les recettes concernant les locations de la salle polyvalente car elle ne les a pas trouvées, elle a vu celles liées au camping mais pas à la salle polyvalente.

La secrétaire lui répond qu'elles sont imputées à l'article 752 avec les loyers de la société Cypack.

Après ces différentes remarques, le conseil municipal procède ensuite au vote du budget primitif pour l'année 2024 et celui-ci est validé, à la majorité, avec 8 voix pour et 2 contre.

Après le vote, Monsieur Cyrille REBOULET, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Privas, présente l'analyse financière de la commune.

7 - Signature convention intervention musicale en milieu scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'intervention musicales en milieu scolaire pour l'école d'Arcens, pour l'année 2024/2025. Cette convention, proposée par la Communauté de Commune Val'Eyrieux comprend un forfait de 15 séances d'interventions musicales, pour un montant de 800 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de cette convention.

8 - Création emplois saisonniers pour plan d'eau, camping et renfort au service technique

M. le Maire indique que, comme chaque année, il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à la saison estivale dont un pour aider l'agent communal, un pour la surveillance du plan d'eau et un autre pour l'entretien du camping.

Madame MARMEY demande pourquoi le contrat du camping est prévu sur seulement sept heures par semaine. Madame COURTAULT répond que c'est un minimum. Lorsque cela est nécessaire, le salarié fait des heures complémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création des emplois saisonniers.

9- Questions diverses

Sans objet

10 – Communication

Prochain Conseil Municipal le jeudi 23 mai 2024

La séance est levée à 19h30

Joëlle Courtault,
Secrétaire de séance



Thierry Girot,
Maire



